

Ce texte constitue seulement un outil de documentation et n'a aucun effet juridique. Les institutions de l'Union déclinent toute responsabilité quant à son contenu. Les versions faisant foi des actes concernés, y compris leurs préambules, sont celles qui ont été publiées au Journal officiel de l'Union européenne et sont disponibles sur EUR-Lex. Ces textes officiels peuvent être consultés directement en cliquant sur les liens qui figurent dans ce document

**DIRECTIVE 2003/84/CE DE LA COMMISSION****du 25 septembre 2003****modifiant la directive 91/414/CEE du Conseil, en vue d'y inscrire les substances actives flurtamone, flufénacet, iodosulfuron, diméthénamide-p, picoxystrobine, fosthiasate et silthiofam****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)****(JO L 247 du 30.9.2003, p. 20)**abrogée par:

|                                                                                    | Journal officiel |      |            |
|------------------------------------------------------------------------------------|------------------|------|------------|
|                                                                                    | n°               | page | date       |
| Règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 | L 309            | 1    | 24.11.2009 |

La dernière version consolidée avant abrogation est disponible sous le lien suivant:

<http://data.europa.eu/eli/dir/2003/84/2004-05-18/fra>